



## REGLEMENT \* DU TRAIL DE LA FRAISE du 29 MAI 2022

\*(sous réserve des conditions sanitaires en vigueur à cette date)

### Article 1- ORGANISATION

Le Trail de la Fraise se déroulera le 29 Mai 2022 à partir de 9 Heures. Elle est organisée par l'association « Les Clopins ». Le départ sera donné derrière l'école du centre : 1787 Route de Roubaix, 59226 à Lecelles

### Article 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les compétiteurs doivent être au minimum de la catégorie :

#### a) Catégorie d'âge (parcours et ravitaillements)

Courses	Trails avec Licence athlétisme ou certificat médical ( et QUESTIONNAIRE obligatoire pour les mineurs)	Heure de départ	Prix
La Mara des bois	25 kms pour les catégories juniors, espoirs, seniors et vétérans nés en 2004 ou avant. passage en Belgique, bois, sous-bois, vergers & fort de Maulde 6 ravitaillements* + arrivée	9H00	13 €
La Cijossé	15 kms pour les catégories cadets, juniors, espoirs, seniors et vétérans nés en 2006 ou avant passage en Belgique, bois, sous-bois, vergers & fort de Maulde 4 ravitaillements* + arrivée	9H15	11 €
La Cigaline	6 kms pour les catégories cadets, juniors, espoirs, seniors et vétérans nés en 2006 ou avant bois , un passage sous-bois et pont de singe avec 1 ravitaillement + arrivée	10H00	7 €
La Charlotte	3 kms pour les catégories minimes et benjamins nés de 2007 à 2010 Pâtures, passage à gué, chemins, avec 1 ravitaillement complet + arrivée.	9h30	6 €
La Capriss	pas de certificat médical: < 2 kms pour les catégories poussins nés en 2011 et 2012, épreuve sans classement pour les enfants, pas de classement & une récompense à chaque participant Parcours destiné à faire découvrir le trail aux enfants : véritable petit trail. Découverte d'une partie du parcours adulte!	11H30	3 €
La Gariguette	pas de certificat médical: < 1 km pour les catégories éveils athlétisme nés en 2015 et après, épreuve sans classement pour les enfants, pas de classement & une récompense à chaque participant. Parcours destiné à faire découvrir le trail aux enfants : petits obstacles, passage en eau, pâtures. Les parents peuvent bien-sûr suivre les bout'chous !	11H45	3 €
<b>Randonnées pédestres (certificat médical non obligatoire)</b>			<b>Prix</b>
6 kms (sans chrono)	départ libre de 7H30 à 10H00		4 €
15 kms (sans chrono)	départ libre de 7H30 à 10H00		7 €

Seuls les vélos et les motos de l'organisation, ainsi que les véhicules de police, de secours et la voiture balai sont autorisés à circuler sur le parcours



## **b) Certificat médical ou licence :**

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un pass « j'aime courir » délivrée par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation.

-ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation délivrée par une fédération uniquement agréée :

FCD : fédération des clubs de défense

FFSA : fédération française du sport adapté

FFH : fédération française handisport

FSPN : fédération sportive de la police nationale

ASPTT : fédération sportive des ASPTT

FSCF : fédération sportive et culturelle de France

FSGT : fédération sportive et gymnique du travail

UFOLEP : union française des œuvres laïques d'éducation sportive

Sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ou du sport en compétition.

-**ou pour les majeurs** d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical

**Ou pour les mineurs** : le sportif et les personnes ayant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à leur état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports . Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois

**Les athlètes étrangers**, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue. L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers

## **c) Athlètes handisports :**

Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil. En revanche il est tout à fait adapté aux équipes de Joélettes.

## **d) Mineurs**

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.



#### **e) Modalités d'inscription**

Les inscriptions se feront par internet sur [www.traildelafraise.fr](http://www.traildelafraise.fr).

Inscription sur place uniquement pour les marcheurs le 28 Mai 2022 à la salle des sports de Lecelles de 10h à 18h et le jour même, le 29 Mai 2022 à partir de 7h

Aucune inscription possible le jour même pour les coureurs.

(Si la situation sanitaire l'impose aucune inscription ne sera prise le jour de la manifestation. Les inscriptions devront se faire uniquement par internet. Seuls les dossiers complets seront acceptés.)

#### **f) Retrait des dossards :**

Le retrait des dossards se fera à la salle des sports de Lecelles le Samedi 28 mai 2022 de 10h à 18h et le Dimanche 29 Mai de 7h à 9h.

Les coureurs en litige inscrits devront présenter leur certificat médical ou licence

Cessation de dossard : Sauf demande faite auprès de l'organisation, aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quel que motif que ce soit. Toute personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifié

Le port du dossard est obligatoire. Il doit être porté lisiblement sur la poitrine et maintenu par 4 épingles

(Si covid les dossards pourront être retirés le Samedi 28 mai 2022 de 10h à 18h et le Dimanche 29 Mai de 7h à 9h. Un sens de circulation sera imposé avec marquage au sol. Les participants ainsi que les bénévoles devront porter un masque. Du gel hydro alcoolique sera mis à disposition Chaque coureur devra signer une charte ainsi que les bénévoles. Seuls les mineurs pourront être accompagnés d'un adulte)

#### **g) Limite d'horaire**

Le temps maximum alloué pour le Trail de 25 kms est de 4H. Passé ce délai le dossard (ou la puce) sera retiré par un membre de l'organisation. Les concurrents considérés comme hors course, pourront continuer sous leur propre responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du code de la route.

#### **h) Rétraction**

L'absence de participation ou d'abandon d'un coureur durant l'épreuve n'ouvrira à aucune indemnité ou remboursement

#### **i) Matériel de sécurité**

Il n'y a aucun gobelet sur les ravitaillements : l'organisation vous offre un gobelet rétractable au moment du retrait des dossards, il est obligatoire sur les courses de 15 et 25 kms.



### Article 3 - CHRONOMETRAGE

Le chronométrage est assuré par la ligue des hauts de France d'Athlétisme.  
Gestion informatique par puce électronique UHF.

### Article 4 - CONSIGNES

En raison des règles du covid aucune consigne ne sera assurée.

### Article 5 - ASSURANCES

A l'occasion de cette course les organisateurs sont couverts par une police souscrite chez AVIVA assurance. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer

### Article 6 - SECOURS

L'assistance médicale est confiée à La croix Rouge et à la société ISMA. Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours (des stands de kinés sont prévus à l'arrivée)

### Article 7 - RECOMPENSES

Les 3 premiers au scratch de chaque courses (un classement femme et un homme) seront récompensés.

(Si plan covid seuls les récompensés et quelques membres de l'organisation pourront participer à la réception selon les règles éditées par la F.F.A .)

### Article 8 - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Tout abandon de matériel, tout jet de déchets hors des lieux prévus à cet effet entrainera la mise hors course du concurrent fautif

### Article 9 - FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout moment mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous les moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes entrainera de- facto la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

### Article 10 - DROIT A L'IMAGE



De part sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à l'image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

## Article 11 – PROTECTION DE LA VIE PERSONNELLE

Vous pouvez refuser qu'il soit fait mention de votre nom dans les résultats paraissant sur les sites Internet de l'organisation et sur ceux de ses éventuels prestataires et/ou partenaires. Vous devez dans ce cas envoyer un mail à l'organisateur. Idem pour la publication sur le site de la F.F.A (dpo@athle.fr)

## Article 12 - ANNULATION

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement (préciser), ils ne pourront prétendre à aucune indemnité à ce titre.

## Article 13 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions ainsi que des recommandations sanitaires de la FFA disponibles sur leur site internet

## Article 14 - EVOLUTION DU REGLEMENT

**En fonction de l'évolution de la pandémie de la COVID 19 ce règlement est à ce jour susceptible d'être modifié.**